



Rabat, le 17 Avril 2020

## CIRCULAIRE N° 6037/312

**Objet :** Procédures et Méthodes

Déclaration simplifiée

**Réf. :** Code des douanes et impôts indirects – article 76bis.

Arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1437-01 du 06/08//2001 fixant les délais pour présenter la déclaration complémentaire.

Pour tenir compte des spécificités de certains secteurs d'activité, l'administration peut, conformément à l'article 76-bis du code des douanes et impôts indirectes, autoriser le dédouanement de marchandises sous couvert d'une déclaration simplifiée.

Cette dernière peut prendre la forme d'un document commercial ou de tout autre document en tenant lieu ou d'une inscription des marchandises dans la comptabilité matières de l'opérateur économique, à charge pour ce dernier de présenter une déclaration complémentaire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

La déclaration complémentaire constitue avec la déclaration simplifiée un acte unique et indivisible.

Dans le cadre de la simplification des procédures et en application de ce dispositif légal, l'administration a mis en place une nouvelle formule de déclaration simplifiée dont les modalités de gestion sont définies ci-après.

### I. Champs d'application

La facilité « déclaration simplifiée » est accordée aux opérations suivantes :

- 1) Enlèvement des envois express non taxables ;
- 2) Avitaillement des opérateurs du secteur de la pêche en matériels, carburants, combustibles et lubrifiants ;
- 3) Avitaillement des navigations maritimes ou aériennes à destination de l'étranger, en carburants, combustibles et lubrifiants, pièce de rechange, vivres et provisions de bord ;
- 4) Avitaillement des navigations maritimes des unités de surveillance de la marine royale, de la gendarmerie royale, des douanes et de la sûreté nationale, en carburants, combustibles et lubrifiants ;
- 5) Vente en hors droits et taxes au profit des voyageurs en partance ou en provenance de l'étranger ;
- 6) Vente en hors droits et taxes au profit des diplomates et entités diplomatiques accrédités au Maroc, à l'exception des véhicules ;

**7) Avitaillement des zones d'accélération industrielle par les prestataires de restauration.**

Sont exclus de cette facilité, les produits soumis à une réglementation particulière.

## **II. Modalités d'octroi**

La facilité « déclaration simplifiée » est accordée sur demande des opérateurs, par les Directeurs Préfectoraux et Inter-Préfectoraux, les Directeurs Provinciaux et Interprovinciaux, les Directeurs des Importations, des Exportations et des MEAD.

La décision d'octroi de la facilité « déclaration simplifiée » peut prévoir des délais précis d'enregistrement de la déclaration complémentaire ainsi que la nature et, le cas échéant, les modèles de documents pouvant servir de supports de déclarations simplifiées.

L'autorisation est obligatoirement prise en charge sur le système BADR et peut concerner une seule opération ou être accordée à titre permanent.

## **III. Circuit de la « déclaration simplifiée »**

### **1. Déclaration simplifiée**

Il s'agit du document ayant servi à la réalisation des opérations susvisées. Il peut avoir la forme de tout document commercial ou de transport comportant les données nécessaires pour l'identification de la marchandise et de son régime douanier. Deux cas de figure se présentent :

- a) Opérations réalisées sous douane, pour lesquelles la mainlevée est accordée, après contrôle d'usage, sur le corps du document présenté, en deux exemplaires, dont l'un est conservé par le service et l'autre est restitué au déclarant.
- b) Opérations réalisées hors douane, que le déclarant est tenu d'inscrire dans une comptabilité matière, y compris par procédé informatique. L'accès à cette comptabilité matière ainsi qu'aux documents justificatifs correspondants doit être permis à première réquisition des agents de l'administration.

### **2. Déclaration complémentaire**

C'est une déclaration qui doit être enregistrée sur le système informatique « BADR » selon le mode opératoire en annexe, sur la base des données de la déclaration simplifiée, complétées des autres énonciations exigibles. Le ou les documents matérialisant la déclaration simplifiée sont également joints au niveau de l'onglet « documents ».

A titre de facilité, une déclaration complémentaire peut couvrir plusieurs déclarations simplifiées.

Dans ce cas, la déclaration complémentaire sera renseignée des données de toutes les opérations couvertes. Pour les opérateurs justifiant d'une fréquence mensuelle minimale de quinze (15) opérations, les documents annexes peuvent être remplacés par un état récapitulatif global.

La déclaration complémentaire doit être déposée sur BADR dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de la première déclaration simplifiée.

Le contrôle de la déclaration complémentaire est réalisé comme en matière de déclaration en détail.

Ainsi, après contrôle documentaire de la déclaration complémentaire et ses documents annexes et paiement ou garantie, le cas échéant, des droits et taxes dus, une mainlevée est attribuée.

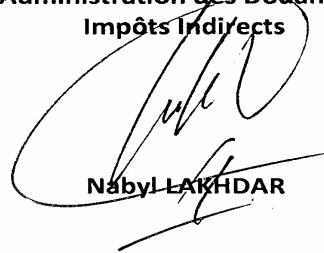
### 3. Divers

Les opérations initiées au bénéfice de ce mode déclaratif, en apurement d'un compte de régimes économiques en douane, doivent être réalisées pendant la durée de validité de ce compte. A ce titre, il sera tenu compte de la date d'établissement du document matérialisant la déclaration simplifiée.

Enfin, le défaut de dépôt de la déclaration complémentaire ou le non-respect du délai réglementaire de cette obligation est sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de  
l'Administration des Douanes et  
Impôts Indirects**



**Naby LAKHDAR**

SGIA/Diffusion/17-04-20/12h55

[www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14 • البريد الإلكتروني: [adii@douane.gov.ma](mailto:adii@douane.gov.ma)  
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : [adii@douane.gov.ma](mailto:adii@douane.gov.ma)

## DECLARATION COMPLEMENTAIRE MODE OPERATOIRE

Accéder à la fonctionnalité « Créer une déclaration » du menu « DEDOUANEMENT » :



L'écran ci-après s'affiche :

A screenshot of a web form titled 'Création d'une déclaration en détail'. The form has a teal header. Below the header, there are several input fields: 'Opérateur' with the value 'OP DECLARANT T1 2(8)', 'Bureau' with an empty field and a close button 'x', and 'Régime' with an empty field and a close button 'x'. Below these fields is a section titled 'Mode de création' with two radio buttons: 'Création sur formulaire vierge' (selected) and 'Création à partir d'une déclaration existante'. At the bottom of the form, there are two buttons: 'Confirmer' and 'Rétablir'.

Après renseignement des éléments demandés (Code bureau et code régime), l'écran ci-après s'affiche pour permettre à l'utilisateur de choisir la catégorie « Complémentaire » au niveau de la liste.

A screenshot of the same web form as above, but with the 'Catégorie' dropdown menu open. The dropdown menu shows three options: 'Choisir une catégorie', 'Complémentaire', 'Normale', and 'Provisionnelle'. The 'Choisir une catégorie' option is currently selected. The 'Bureau' and 'Régime' fields now contain 'CODE BUREAU' and 'CODE REGIME' respectively. The 'Opérateur' field contains 'OPERATEUR'. The 'Mode de création' section remains the same. The 'Rétablir' button is visible at the bottom right.

La déclaration complémentaire se présente de la même manière qu'une DUM normale, à l'exception des points ci-après :

- ✓ Elle ne peut être en mode « combiné ».
- ✓ Elle ne peut être « par anticipation ».
- ✓ Elle comprend les dates de la première et de la dernière opération réalisées sous couvert de déclarations simplifiées, comme données obligatoires à servir par le déclarant. Autrement un message d'erreur s'affiche :

**CREER UNE DECLARATION**

**Erreur :** Les dates debut/fin sont obligatoires pour valider la dum complémentaire

Entete de la DUM | Caution | Articles | Preapurement DS | Demandes diverses | Imputation titres de change

Imputation compte RED | Documents | Info

Bureau	Régime	Année	Série	Clé	Type
309	010	2020			COMPLEMENTAIRE

Libellé du régime : REGIME DE DROIT COMMUN

**Version**

Type : Initiale N° : 0 Statut : [Commentaires](#)

Mode d'acquisition : Interactif

Code initiateur : CIN DU DECLARANT Nom : NOM DU DECLARANT

Version initiale | Version en cours

Date de création

Date d'enregistrement

Date de dépôt

Date de la première opération  Date de la dernière opération

Ces deux dates peuvent être identiques pour les déclarations couvrant une seule opération ou celles couvrant plusieurs opérations réalisées le même jour.

Cette plage de dates ne doit pas dépasser trente (30) jours. Autrement, un message d'erreur est affiché :

**CREER UNE DECLARATION**

**Erreur :** Le délai en jours calculé entre la date de la première et la dernière opération (inclusive) ne doit pas dépasser [30] jours !

Entete de la DUM | Caution | Articles | Preapurement DS | Demandes diverses | Imputation titres de change

Imputation compte RED | Documents | Info

Bureau	Régime	Année	Série	Clé	Type
309	010	2020			COMPLEMENTAIRE

Libellé du régime : REGIME DE DROIT COMMUN

**Version**

Type : Initiale N° : 0 Statut : [Commentaires](#)

Mode d'acquisition : Interactif

Code initiateur : CIN DU DECLARANT Nom : NOM DU DECLARANT

Version initiale | Version en cours

Date de création

Date d'enregistrement

Date de dépôt

Date de la première opération  Date de la dernière opération

La date de la dernière opération doit être inférieure ou égale à la date du jour. Autrement un message de rejet est affiché :

**CREER UNE DECLARATION**

**Erreur :** La date de la dernière opération doit être inférieure ou égale à la date du jour.

Entete de la DUM | Caution | Articles | Preapurement DS | Demandes diverses | Imputation titres de change

Imputation compte RED | Documents | Info

Bureau	Régime	Année	Série	Clé	Type
309	010	2020			COMPLEMENTAIRE

Libellé du régime : REGIME DE DROIT COMMUN

**Version**

Type : Initiale N° : 0 Statut : [Commentaires](#)

Mode d'acquisition : Interactif

Code initiateur : CIN DU DECLARANT Nom : NOM DU DECLARANT

Version initiale | Version en cours

Date de création

Date d'enregistrement

Date de dépôt

Date de la première opération  Date de la dernière opération

Dans le cas où l'opérateur engagé ne bénéficie pas de la facilité relative à la déclaration complémentaire, un message d'erreur s'affiche lors de la validation de la déclaration :

**CREER UNE DECLARATION**

Erreur : L'opérateur engagé de la DUM ne peut pas créer les DUM complémentaires

Entete de la DUM    Caution    Articles    Preapurement DS    Demandes diverses    Imputation titres de change

Imputation compte RED    Documents    Info

Bureau	Régime	Année	Série	Clé	Type
309	010	2020			COMPLEMENTAIRE

Libellé du régime : REGIME DE DROIT COMMUN

**Version**

Type : Initiale    N° : 0    Statut : Commentaires

Mode d'acquisition : Interactif

Code initiateur : CIN DU DECLARANT    Nom : NOM DU DECLARANT

Version initiale    Version en cours

Date de création

Date d'enregistrement

Après enregistrement, le système affiche un message de succès :

**CREER UNE DECLARATION**

Infos : Succès

Entete de la DUM    Caution    Articles    Preapurement DS    Demandes diverses    Imputation titres de change

Imputation compte RED    Documents    Info

Bureau	Régime	Année	Série	Clé	Type
309	010	2020	0000168	Y	COMPLEMENTAIRE

Libellé du régime : REGIME DE DROIT COMMUN

**Version**

Type : Courante    N° : 0    Statut : Enregistrée, acceptée    Commentaires

Mode d'acquisition : Interactif

Code initiateur : CIN DU DECLARANT    Nom : NOM DU DECLARANT

Version initiale    Version en cours

Date de création : 07/04/2020 11:07    07/04/2020 11:07

Date d'enregistrement : 07/04/2020 11:07    07/04/2020 11:07

Date de dépôt

La mention complémentaire est affichée lors de l'édition de la déclaration :

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION  
ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

Enregistrée, acceptée    Mod. D.U.M 2014

2 Exportateur / Expéditeur N° R. C Centre R. C  Nom ou raison sociale  Adresse complète	1 DECLARATION 010 A ENREGISTREMENT 3 Nombre total des articles : 1 4 Code du bureau : 309 0000168 Y 07/04/2020 DUM COMPLEMENTAIRE VER: : 0 (COURANTE)
8 Importateur / Destinataire N° R. C Centre R. C 81 OEA Sécurité et Sûreté OP DECLARANT T12 ADRESSE	5 Nombre de formules : 1 6 Poids brut total (kg) : 10000.00 7 Poids net total (kg) : 10000.00 9 Autre personne concernée
10 Déclarant A421948 N° d'agrément N° du répertoire OP DECLARANT T12 ADRESSE OEA Sécurité et Sûreté	11 Pays de provenance (Nom et code) FRANCE   FR 12 N° code de l'importateur / exportateur 13 Pays d'origine (Nom et code) FRANCE   FR 14 Pays de destination (Nom et code) MAROC   MA
15 Moyen de transport au départ / à l'arrivée	16 Conditions de livraison EXW   A l'usine ... (lieu convenu)
17 Nature et numéro du titre de transport	18 Monnaie et montant total facturé : EUR 10000.000 19 Taux de change : 11.000000 20 Frêt : 1.000
21 Nouveau moyen de transport après transbordement	22 Assurance : 1.000 23 Valeur totale déclarée : 10000.000

Le reste du circuit de traitement de la déclaration complémentaire obéit aux mêmes règles de gestion d'une DUM normale.